

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 25/09/2024 - 17383 - 1999 B 00064 - 352 588 727 - URBAT PROMOTION

URBAT PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital de 40.167.600 euros
Résidence Oxygène-1401 Avenue du Mondial 98
CS 68214 - 34965 Montpellier Cedex 2
352 588 727 RCS Montpellier

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois septembre,
A 10 heures 30,

Le Conseil de surveillance de la société URBAT PROMOTION s'est réuni ce jour, dans les locaux de la société VINCI IMMOBILIER, 2313 boulevard de La Défense – 92000 NANTERRE, sur convocation verbale de la Présidente du Conseil de Surveillance.

Sont présents :

- Madame Virginie LEROY,
- Monsieur Philippe MUSIALEK.

La séance est présidée par Madame Virginie LEROY, Présidente du Conseil de surveillance.

La Présidente du Conseil de surveillance constate que tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents et qu'ainsi le Conseil peut valablement délibérer.

Après avoir **rappelé** que l'article 11.2 des statuts dispose que « *le Président peut être révoqué à tout moment et sans préavis de ses fonctions, par décision du Conseil de surveillance* ».

La Présidente du Conseil de Surveillance rappelle que le Conseil de surveillance est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

En application des dispositions de l'article 11.2 des statuts, le Conseil de surveillance décide de relever Monsieur Jean-Christophe LAURENT de ses fonctions de président de la Société qu'il occupait jusqu'à ce jour et ce, sans indemnité.

Monsieur Jean-Christophe Laurent cessera ses fonctions à compter du 24 septembre 2024 à minuit.

L'actionnaire unique de la Société aura à se prononcer sur le quitus à lui accorder lorsqu'il sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Après délibérations cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Le Conseil de surveillance, sur proposition de la Présidente du Conseil de surveillance, décide de nommer en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe LAURENT, **Monsieur Franck BERNARDIN**, née le 25 mai 1974 à POISSY (78) de nationalité française, demeurant 16 avenue Alphonse Daudet – 13480 CABRIES, avec effet à compter du 25 septembre 2024 et pour une durée 3 ans.

Monsieur Franck BERNARDIN disposera des pouvoirs fixés par la Loi et par l'article 13 des statuts de la Société.

Monsieur Franck BERNARDIN a déclaré par avance accepter lesdites fonctions de Président de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Après délibérations cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Le Conseil de surveillance confère tous pouvoirs à Lextenso - Petites Affiches ou au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la Loi.

Après délibérations cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les membres du Conseil de Surveillance.

Madame Virginie LEROY



Monsieur Philippe MUSIALEK

